

**Véronique BRILLANT**  
**Commissaire Enquêteur**  
34 rue du Commandant Israel  
69370 Saint Didier au Mont d'Or

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Demande d'autorisation au titre des  
articles L.214-1 et suivants du Code de  
l'Environnement de la création d'un  
bassin de décantation des eaux  
pluviales de la ZI Meyzieu**

**Métropole de Lyon**

**Enquête publique du 17 février au 20  
mars 2017**

## SOMMAIRE

1.	CADRE DE L'ENQUÊTE.....	4
1.1.	<i>Objet et cadre juridique de l'enquête publique.....</i>	<i>4</i>
1.2.	<i>Désignation du Commissaire Enquêteur .....</i>	<i>4</i>
2.	PRÉSENTATION DU PROJET .....	5
2.1.	<i>Historique de l'opération .....</i>	<i>5</i>
2.1.1.	Etat actuel.....	5
2.1.2.	Justificatif du choix du projet.....	5
2.1.3.	Historique des scénarii .....	6
2.1.4.	Description du projet retenu.....	7
2.1.5.	Etat initial .....	8
2.1.6.	Analyse des effets du projet .....	9
2.1.7.	Avis du CLE .....	11
2.2.	<i>Composition du dossier .....</i>	<i>11</i>
3.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	13
3.1.	<i>Concertation avec l'autorité organisatrice.....</i>	<i>13</i>
3.2.	<i>Information du public.....</i>	<i>13</i>
3.2.1.	Concertation préalable.....	13
3.2.2.	Information par annonces réglementaires .....	14
3.2.3.	Information par affichage .....	14
3.2.4.	Autres moyens d'information du public.....	14
3.3.	<i>Visite de site .....</i>	<i>14</i>
3.4.	<i>Ouverture de l'enquête .....</i>	<i>15</i>
3.5.	<i>Les permanences .....</i>	<i>15</i>
3.6.	<i>Clôture de l'enquête publique .....</i>	<i>15</i>
4.	REMARQUES D'ENSEMBLE ET RECOMMANDATIONS .....	16
4.1.	<i>Opposition au projet .....</i>	<i>16</i>
4.2.	<i>Taille du projet.....</i>	<i>17</i>
4.3.	<i>Manque d'information concernant le projet.....</i>	<i>18</i>
4.4.	<i>La phase travaux .....</i>	<i>18</i>

4.4.1.	Dates des travaux.....	18
4.4.2.	Le trafic de camions.....	19
4.4.3.	Plateforme de gestion des déblais.....	20
4.4.4.	Les nuisances attendues.....	20
<b>4.5.</b>	<b>LA phase exploitation .....</b>	<b>21</b>
4.5.1.	Protection visuelle.....	21
4.5.2.	Maintien d'un accès au chemin de halage.....	22
4.5.3.	Les odeurs et les moustiques .....	23
4.5.4.	Nuisances sonores .....	23
4.5.5.	Surveillance des eaux usées .....	24
<b>4.6.</b>	<b>Demande d'informations complémentaires du Commissaire Enquêteur</b>	<b>24</b>
5.	ANNEXE 1 : LA PUBLICITÉ.....	25
6.	ANNEXE 2 : PV DES OBSERVATIONS .....	34
7.	ANNEXE 3 : MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MOA .....	44

# 1. CADRE DE L'ENQUÊTE

## 1.1. **OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique relative à la gestion des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu-Jonage porte sur la création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu. Elle est encadrée par les textes suivants :

- Code de l'environnement, articles L.214 -1 et suivants :
  - rubrique 2.1.5.0 : rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant de 361,4 ha → supérieur à 20 ha donc soumis au régime d'autorisation ;
  - rubrique 3.2.3.0 : plans d'eau permanents ou non d'une superficie de 0,39 ha → supérieur à 0,1 ha et inférieur à 3ha donc soumis au régime de déclaration.

## 1.2. **DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision du 15 décembre 2016 référencée sous le n°E16000320/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean Louis BEUCHOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET

### 2.1. HISTORIQUE DE L'OPÉRATION

Le projet concerne l'amélioration des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la Zone Industrielle de Meyzieu.

#### 2.1.1. ETAT ACTUEL

En matière d'eaux pluviales, le réseau de la ZI de Meyzieu présente les caractéristiques suivantes :

- Collecte des eaux de ruissellement (voirie et parkings) et des eaux de refroidissement d'entreprises ;
- Bassin « Verdun » avec un dessableur/déshuileur ;
- Exutoire par un canal de confortement des berges en palplanches dans le canal de Jonage.

Le réseau de la ZAC des Gaulnes, implantée en limite est- sud-est de la ZI de Meyzieu, présente les caractéristiques suivantes :

- Collecte des eaux de ruissellement (voirie et parkings) ;
- 2 bassins de rétention en série avec limiteur de débit et évacuateur de crue ;
- Exutoire : canal de Jonage, légèrement à l'est de l'exutoire de la ZI de Meyzieu.

#### 2.1.2. JUSTIFICATIF DU CHOIX DU PROJET

L'arrêté n°2970-2004 du 31 août 2004 prescrit, avant le 31/12/2008 :

- La réhabilitation du système d'assainissement de la ZI de Meyzieu ;
- La réalisation d'un seul ouvrage de rejet au canal de Jonage pour les eaux pluviales de la ZI de Meyzieu et de la ZAC des Gaulnes.

Le projet de ZAC des Gaulnes a démarré en 2004 ; les infrastructures de gestion des eaux pluviales ont été réalisées en 2007.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales des deux zones ont été dissociés pour cause de décalage important de planning de réalisation. Les 2 raisons majeures sont :

- L'obsolescence du système existant de la ZI de Meyzieu, rendant nécessaire :
  - Une réhabilitation des collecteurs de la ZI de Meyzieu, réalisée en 2010,
  - Le remplacement de l'ouvrage de traitement pluvial,
- Les difficultés d'acquisition foncières de l'implantation d'un ouvrage plus performant de traitement pluvial.

L'arrêté préfectoral du 20 février 2009 a prorogé le délai d'exécution des travaux fixé par l'arrêté n°2970-2004 du 31 août 2004, au 31/12/2012.

Un premier dossier loi sur l'eau a été déposé en juin 2014. Ce dossier a dû être modifié pour rentrer dans la nomenclature du dossier unique d'autorisation. C'est ce dossier qui est soumis à enquête publique.

### **2.1.3. HISTORIQUE DES SCÉNARII**

Le scénario retenu en termes de traitement des eaux pluviales, ainsi que la localisation du site pour le bassin d'assainissement sont le résultat des facteurs suivants :

- L'infiltration des eaux pluviales est interdite sur la zone, ce qui implique la nécessité de réaliser un bassin de récupération et traitement des eaux pluviales ;
- L'urbanisation dense et les contraintes foncières fortes dans le secteur de la ZI de Meyzieu limite de fait la possibilité de mettre en œuvre des alternatives de type lagunage ;
- Au regard des importants travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales de la ZI et terminés en 2011, les solutions d'implantation sont limitées aux parcelles situées en aval du bassin versant de collecte : 2 parcelles étaient possibles ;
- La négociation foncière n'ayant pas aboutie pour l'une des deux solutions, c'est la parcelle BL 142 qui est retenue, adjacente à celle du bassin Verdun.

## 2.1.4. DESCRIPTION DU PROJET RETENU

Le projet a pour objectif :

- de réunir les 2 systèmes d'assainissement en un seul exutoire : eaux pluviales de la ZAC des Gaulnes et effluents comprenant les eaux pluviales et les eaux de refroidissement de 7 établissements ;
- d'améliorer la qualité des rejets de la ZI de Meyzieu par temps de pluie pour améliorer la qualité des eaux dans le canal de Jonage et protéger la nappe et le captage de la Garenne, identifié comme prioritaire dans le programme du SDAGE 2010-2015.

Le projet est situé sur la parcelle métropolitaine BL142, d'environ 7500 m<sup>2</sup>. Elle est délimitée au Nord par le talus du canal de Jonage, au Sud le carrefour avenue de Verdun / avenue Salvador Allende, à l'Ouest le bassin de Verdun, ouvrage de rejet actuel des eaux pluviales.

Le projet consiste en :

- la construction du nouvel ouvrage : bassin en déblai de 5000 m<sup>2</sup> avec une profondeur maximale de 7,4 m, ayant pour fonction de prétraiter les eaux pluviales par décantation sans fonction d'écrêtement ;
- le raccordement du réseau de la ZI Meyzieu sur le nouvel ouvrage ;
- le raccordement de la sortie du bassin sur les ouvrages de chute existants en sortie du réseau de la ZAC des Gaulnes ;
- l'implantation d'une chambre de comptage pour chacune des 2 branches ;
- la démolition du bassin Verdun après la mise en service du nouvel ouvrage ;
- la gestion des déblais (23 000 m<sup>3</sup>) via une plateforme de gestion des déblais qui sera localisée sur la parcelle riveraine au projet.

L'ouvrage de traitement mixte retenu est un bassin de rétention-décantation. Il permet de traiter avec des performances optimales la majorité des petits événements pluvieux. Lorsque le bassin de rétention-décantation sera plein, l'ouvrage fonctionnera au fil de l'eau : la surface du bassin permettra la décantation des eaux en cas d'événements pluvieux forts. Les performances de traitement sont moindres. En cas de plus exceptionnelles, une partie des effluents (eaux pluviales et eaux de refroidissement) sont rejetées directement dans le milieu, dégradant les performances de traitement.

En cas de déversement accidentel de matières dangereuses sur le bassin versant de la ZI Meyzieu, un confinement sera assuré par la fermeture du bassin pour venir pomper les eaux souillées.

## 2.1.5. *ETAT INITIAL*

### ● **Milieu terrestre**

Au niveau topographique, le site est une plateforme subhorizontale se terminant par une pente haute et raide jusqu'aux berges du canal de Jonage. Elle est marquée par les deux talus bordant le Nord et l'Ouest de la parcelle concernée par le projet. Les sols au droit du projet sont exempts de pollution et sont réutilisables sans contrainte.

Le site est en bordure du canal de Jonage qui bénéficie des inventaires et classement suivants :

- ZNIEFF de type I Bassin de Miribel Jonage,
- ZNIEFF de type II Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses brotteaux à l'amont de Lyon

6 sites Natura 2000 se situent dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour du site.

Une campagne de terrain a été réalisée en juin 2015 : la zone d'étude présente un intérêt relativement réduit au niveau écologique. Le site est une parcelle agricole (riche à graminées) à proximité de zones urbaines et industrielles.

### ● **Eaux souterraines**

Le site est à l'aplomb de la nappe « couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Decines, Moins), plus précisément le couloir de Meyzieu. Alimentée par les précipitations, la nappe ne possède pas réellement de protection superficielle. Les données sur la qualité sont un peu anciennes (2009) : les principaux problèmes de qualité sont liés à des pollution aux nitrates, pesticides et solvants chlorés.

En aval de la zone d'étude, 5 captages d'alimentation en eau potable sont connus. Le projet est en dehors des périmètres de protection de ces captages, malgré la proximité du captage de la Garenne.

### ● **Eaux superficielles**

La masse d'eau concernée par les rejets du projet est « Le Rhône du pont de Jons à la confluence Saône ». Deux stations d'épuration sont présentes à proximité : Jonage en amont et Meyzieu en aval. Le rejet pluvial de Meyzieu est le troisième rejet permanent dans le canal de Jonage. Par temps de pluie, 33 rejets sont notés, dont 26 rejets de déversoirs d'orage. La qualité des eaux est globalement bonne, les paramètres déclassants sont souvent les micropolluants minéraux, les particules en suspension, les pesticides et les hydrocarbures.

Le Canal de Jonage est un milieu particulièrement sensible. Par contre, étant donné sa capacité de dilution, il est assez peu vulnérable.

### ● **Diagnostic des ouvrages existants**

Les eaux pluviales de la ZAC des Gaulnes transitent par 2 bassins de rétention en série avec limiteur de débit et évacuateur de crue. L'exutoire se fait via un canal où un rideau de palplanches conforte les berges.

Les eaux pluviales de la ZI de Meyzieu se rejettent dans le canal de Jonage par l'intermédiaire du bassin de Verdun.

En situation actuelle, les 2 rejets cumulés (ZI Meyzieu et ZAC des Gaulnes) conduisent à un dépassement des valeurs seuils (pour les matières en suspension et le plomb) de l'arrêté du 30/08/2004 pour les  $\frac{3}{4}$  des évènements pluvieux

### ● **Zones humides**

La zone de projet est exempte de zone humide. Les berges du canal aux environs du point de rejet constituent une zone humide sans enjeu environnemental.

### ● **Inondabilité par les cours d'eau**

Le projet est situé en dehors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon.

## 2.1.6. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

### ● **Développement urbain**

Le projet se réalisera sur une parcelle inscrite au registre des servitudes particulières de la commune de Meyzieu en tant qu'équipement public « création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ». Il n'y a pas d'incidence attendue sur le développement urbain local, l'accroissement d'activité de la ZAC des Gaulnes est pris en compte dans le projet.

## ● Incidences quantitatives

Le nouveau bassin n'a pas de rôle d'écrêtement des crues. Le projet modifie peu la situation existante. Le dimensionnement des ouvrages tient compte des volumes d'eau attendus grâce à un modèle hydrodynamique.

*Les incidences sont positives sur la quantité d'eau arrivant au canal de Jonage par réduction des débits de pointe grâce au stockage de l'eau dans le bassin et le réseau.*

## ● Incidences qualitatives

La conception du bassin a été réalisée pour respecter les seuils de l'arrêté de la ZAC des Gaulnes.

Par temps sec, seuls les rejets d'eaux de refroidissement alimenteront le bassin.

Par temps de pluie, l'abattement (ou réduction) de pollution se situe autour de 85%. Il descend à 60% pour des événements exceptionnels qui surviennent statistiquement tous les 5 à 10 ans.

*Le rejet ne provoque pas de déclassement du cours d'eau, à l'exception d'une pluie qui survient statistiquement tous les 10 ans où un dépassement de la turbidité serait à noter.*

*Les incidences sont positives sur la qualité du canal de Jonage par la décantation des eaux dans le bassin et donc un déclassement plus rare.*

*Le projet n'affecte pas les eaux souterraines*

## ● Le milieu naturel terrestre

*Le projet n'a pas d'effets sur un site ou des espèces d'intérêt écologique.*

## ● Incidences du projet sur les objectifs Natura 2000

*Le projet n'a pas d'incidences sur le réseau Natura 2000, au regard de l'amélioration de la qualité des effluents dans le canal de Jonage.*

## ● Incidences du projet sur les zones humides

*Le projet n'a pas d'effets sur les zones humides.*

## ● Incidences du projet sur les crues

*Les débits de pointe rejetés au Rhône via le canal de Jonage seront réduits par rapport à la situation actuelle, le projet n'a pas d'incidences négatives sur les crues du Rhône.*

## ● En phase chantier

*Les terrassements n'auront pas d'incidence quantitative sur la nappe alluviale.*

*Le risque de pollution accidentelle de la nappe alluviale et du canal de Jonage pendant les travaux souterrains est possible. Des mesures seront mises en œuvre pour limiter ce risque : gestion de chantier rigoureuse avec mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte.*

### 2.1.7. AVIS DU CLE

Lors de sa séance du 21 novembre 2016, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Est lyonnais a émis un avis favorable sur le dossier de création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu.

## 2.2. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- le dossier de demande d'autorisation unique Au titre des articles L214.1 et suivants du code de l'environnement et ses annexes :
  - l'arrêté préfectoral du 15 mars 1988 portant autorisation de rejet, dans le canal de Jonage et dans le plan d'eau du « Grand Large » des eaux usées et pluviales provenant de la commune de Meyzieu ;
  - l'arrêté préfectoral du 18 février 2009 portant prorogation du délai d'exécution des travaux fixé par arrêté n°2004/2970 du 31 août 2004 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement l'assainissement pluvial de la ZAC des Gaulnes sur la commune de MEYZIEU ;

### DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

*Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu*

- l'arrêté n° 2012-06-04-R-0209 du 4 juin 2012 portant Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement BAYARD ;
  - l'arrêté n° 2008-09-03-R-0282 du 3 septembre 2008 portant Autorisation de déversement avec convention des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Essex SAS ;
  - l'arrêté n° 2013-09-05-R-0327 du 5 septembre 2013 portant Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Gambro Industries ;
  - l'arrêté n° 2013-10-28-R-0401 du 28 octobre 2013 portant Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Plasticon Aubert SAS ;
  - l'arrêté n° 2008-09-03-R-0284 du 3 septembre 2008 portant Autorisation de déversement avec convention des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Von Roll ;
  - la convention de déversement des eaux usées issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux au réseau d'assainissement pour l'entreprise Chromalpes - Megachrome, du 20 juin 2002 ;
  - le Dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement de la Zone industrielle de MEYZIEU – Bassin de rétention-décantation des eaux pluviales, de septembre 2009 ;
  - l'étude de faisabilité des ouvrages géotechniques pour la ZI de Meyzieu – parcelle BN 142a, du 24 octobre 2008 ;
  - le diagnostic des terres excavées - Bassin de rétention – Meyzieu, du 26 mai 2014 ;
  - l'expertise Flore et Habitats pour l'implantation d'un Bassin de décantation des eaux pluviales sur la commune de Jonage, de juin 2015 ;
  - la Description morphologique du site et suivi des herbiers aquatiques et de la faune invertébrée dans le cadre du projet de rejet d'eaux pluviales dans le canal de Jonage sur la commune de Meyzieu, d'octobre 2015.
- L'avis du CLE du 21 novembre 2016.
  - L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 précisant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la Métropole de Lyon, Maître d'Ouvrage pendant une durée d'un mois, du 17 février au 20 mars 2017.
  - Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le dossier étant complet et conforme aux dispositions légales, je n'ai pas demandé d'élément supplémentaire.

#### **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE**

*Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu*

## 3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3.1. CONCERTATION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, je me suis rapprochée de l'Autorité Organisatrice :

Direction Départementale des Territoires du Rhône  
Service Eau et Nature  
Guichet unique et politique de contrôles  
165 rue Garibaldi  
69401 LYON CEDEX 03

Mon contact direct à la DDT a été Madame Laurence HILARION durant toute l'enquête.

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées conjointement avec la mairie de Meyzieu, en fonction des dates et horaires d'ouverture au public. J'avais demandé à placer une permanence un samedi matin pour permettre aux riverains de participer à l'enquête plus facilement, en dehors de la semaine classique de travail. En raison de l'absence d'ouverture de la mairie le samedi matin, cette demande n'a pas abouti.

L'arrêté du 22 décembre 2016 précisant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la Métropole de Lyon, Maître d'Ouvrage pendant une durée d'un mois, du 17 février au 20 mars 2017, m'a été transmis le 3 février par voie électronique.

### 3.2. INFORMATION DU PUBLIC

#### 3.2.1. *CONCERTATION PRÉALABLE*

Le Maître d'Ouvrage a indiqué avoir tenu deux réunions relatives au projet avec la mairie de Meyzieu.

Il n'y a pas eu de concertation préalable spécifique.

### **3.2.2. INFORMATION PAR ANNONCES RÉGLEMENTAIRES**

Un avis d'enquête a été publié dans la presse, annonçant l'enquête publique :

- Le Progrès, édition du 27 janvier 2017, avec rappel le 24 février 2017,
- L'essor, édition du 27 janvier 2017, avec rappel le 24 février 2017.

Ces avis sont en Annexe 1, ils m'ont été transmis le 15 février 2017 et le 24 mars 2017.

### **3.2.3. INFORMATION PAR AFFICHAGE**

L'affichage réglementaire a été effectué en mairie tel que l'atteste le certificat d'affichage établi par la mairie de Meyzieu (Annexe 1).

J'ai moi-même vérifié les conditions d'affichage de l'enquête à l'occasion de chaque permanence.

### **3.2.4. AUTRES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC**

Suite à ma demande, le demandeur, la métropole du Grand Lyon, a mis en ligne le 17 février sur son site un avis d'enquête : <https://www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html>

La mairie de Meyzieu a également mis en ligne un avis d'enquête à compter du 27 février 2017 : <http://www.meyzieu.fr/rubrique44.html>

Les pages internet sont en Annexe 1.

## **3.3. VISITE DE SITE**

J'ai effectué une visite de site le 17 février pour visualiser la localisation effective du projet, vérifier l'affichage sur site et observer le fonctionnement existant du dispositif d'assainissement des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU et de la ZAC des Gaulnes.

### 3.4. OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête au siège de la Mairie de Meyzieu, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre d'enquête a été ouvert afin que le public puisse y consigner ses observations.

Outre ce registre, le public avait également la possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal au commissaire-enquêteur, ainsi que par courrier électronique.

### 3.5. LES PERMANENCES

Les dates de l'enquête ont été fixées, conjointement entre le commissaire-enquêteur et l'autorité organisatrice : la Direction Départementale des Territoires du Rhône – Service Eau et Nature, du vendredi 17 février 2017 au lundi 20 mars 2017 inclus, soit une durée de 32 jours.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences qui ont eu lieu à la mairie de Meyzieu :

- Vendredi 17 février de 10h30 à 12h30,
- Lundi 27 février de 14h à 16h,
- Mercredi 8 mars de 14h à 16h,
- Lundi 20 mars de 16h à 18h.

### 3.6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier complet est resté à disposition du public à la mairie de Meyzieu du premier au dernier jour de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Je n'ai pas jugé utile de prolonger cette enquête.

Le dossier soumis à l'enquête n'a pas nécessité de consultations supplémentaires.

Suite à la clôture de l'enquête le lundi 20 mars en présence du Commissaire enquêteur, ce dernier a rédigé le Procès Verbal des observations. 10 observations ont été consignées dans le registre.

Une réunion avec Monsieur BRICHARD, chef de projet eau et assainissement à la Métropole de Lyon (117 boulevard Vivier Merle, 69003 LYON) s'est tenue le vendredi 24 mars 2017 pour lui présenter les observations portées sur le registre d'enquête.

La participation du public a été importante lors de la dernière permanence avec 9 observations. Les riverains ont été informés de la tenue de l'enquête publique via un prospectus distribué par un riverain qui s'était présenté à la troisième permanence.

## 4. REMARQUES D'ENSEMBLE ET RECOMMANDATIONS

Comme dans le PV des observations, les remarques ont été regroupées par thématique pour faciliter la lisibilité des questionnements et des réponses apportées.

Le PV est en Annexe 2 au présent rapport. Le mémoire en réponse de la Métropole de Lyon est en Annexe 3 du présent rapport.

### 4.1. OPPOSITION AU PROJET

#### ● Arguments du Public

Deux observations concernent ce thème.

L'opposition au projet est argumentée par les nuisances en phase travaux (bruit, vibrations, trafic) et en phase exploitation avec l'aspect visuel du bassin, les odeurs et les moustiques notamment en période estivale ; ainsi qu'à la dépréciation de la valeur immobilière de l'immobilier et la qualité de vie des riverains. Une personne indique qu'il est possible de réaliser le bassin au sein de la zone industrielle compte tenu de sa superficie, et que cela limiterait les nuisances.

### ● Compléments du Maître d'Ouvrage

D'importants travaux sur le réseau d'eau pluvial de la ZI se sont terminés en 2011. La création de ce bassin est la dernière partie d'un projet global de gestion des eaux pluviales sur la ZI. Au regard des travaux déjà effectués, du foncier disponible, du délai impartis et de l'avancement du projet, le bassin ne pourra se faire sur une autre parcelle.

### ● Analyse du Commissaire enquêteur

La réalisation du bassin d'assainissement d'eaux pluviales de la ZI de Meyzieu correspond à la mise en conformité au regard de la réglementation : arrêté du 31 août 2004 et arrêté du 20 février 2009 qui impose : avant le 31 décembre 2012, de réaliser les travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la zone industrielle de Meyzieu-Jonage et les travaux de raccordement de cette zone industrielle existante au rejet des eaux pluviales de la ZAC des Gaulnes après avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Le choix du site est expliqué dans le dossier par la disponibilité foncière. Le planning des travaux d'assainissement dans le secteur limite de fait les choix de localisation du projet.

## 4.2.TAILLE DU PROJET

### ● Arguments du Public

Toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences ont demandé la taille du projet. Elles souhaitent savoir la superficie du bassin d'assainissement par rapport à la parcelle.

### ● Compléments du Maître d'Ouvrage

Le bassin de décantation a une surface de l'ordre de 5 000 m<sup>2</sup> sur une parcelle qui en fait 7 439 m<sup>2</sup>.

### ● Analyse du Commissaire enquêteur

Rien à signaler

## 4.3. MANQUE D'INFORMATION CONCERNANT LE PROJET

### ● Arguments du Public

Deux observations concernent le manque d'information du projet en amont de la procédure d'enquête publique.

### ● Compléments du Maître d'Ouvrage

Une communication est prévue avant le début du chantier une fois que l'entreprise sera choisie.

### ● Analyse du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur a précisé que l'information relative au projet et à l'enquête publique est disponible :

- sur la parcelle du projet avec la présence d'un panneau ;
- dans 2 journaux : l'Essor et le Progrès, en date du 27 janvier et du 24 février ;
- à la mairie de Meyzieu sur les panneaux extérieurs et intérieurs ;
- sur le site de la métropole de Lyon (<https://www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html>) et sur le site de la mairie de Meyzieu (<http://www.meyzieu.fr/rubrique44.html>).

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable spécifique. Il sera important de communiquer auprès des riverains avant le démarrage du chantier.

## 4.4. LA PHASE TRAVAUX

### 4.4.1. DATES DES TRAVAUX

### ● Arguments du Public

L'interrogation sur les dates prévues de début et fin des travaux est fréquemment revenue : une observation écrite et de nombreuses demandes orales (8).

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE**

*Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu*

Page 18

### ● Compléments du Maître d'Ouvrage

Les travaux s'étaleront sur une durée d'un an. Le début des travaux est prévu en octobre 2017 pour se terminer en octobre 2018.

### ● Analyse du Commissaire enquêteur

Rien à signaler

## 4.4.2. LE TRAFIC DE CAMIONS

### ● Arguments du Public

3 observations demandent à ce qu'aucun camion évacuant les déblais n'emprunte l'avenue Salvador Allende puisqu'elle est interdite aux poids lourds. Monsieur SIMONET demande l'assurance de l'absence de trafic de camions pendant les 3 ans d'exploitation de la plateforme de gestion des déblais. Madame DUBOST demande s'il y aura des feux alternés sur l'avenue de Verdun pendant les travaux.

### ● Compléments du Maître d'Ouvrage

Une fois l'entreprise retenue et pendant la phase préparatoire des travaux, une attention particulière sera portée sur le fait que les camions ne devront pas passer par l'avenue Salvador Allende (comme le stipule le code de la route). Du fait de la présence de plateforme de gestion des déblais sur la parcelle voisine, la circulation des camions sur l'avenue de Verdun sera limitée. Durant l'exploitation de de la plateforme les entreprises seront sensibilisées au fait de ne pas passer par l'avenue Salvador Allende.

La route départementale devra être bloquée dans le sens Jonage - Meyzieu pendant la réalisation de ces travaux. Un alternat (ou route bloquée depuis le giratoire) sera mis en place. Une demande d'autorisation de voirie et d'arrêt de circulation devra être réalisée par les entreprises.

### ● Analyse du Commissaire enquêteur

Une plateforme de gestion des déblais serait mise en place sur la parcelle riveraine du projet, limitant le trafic d'évacuation des déblais pendant la phase travaux.

L'interdiction d'emprunter l'avenue Salvador Allende pour les camions serait à imposer aux entreprises (par ex : intégrer dans les pièces du marché, avec pénalités en cas de non respect).

#### **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE**

*Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu*

#### 4.4.3. *PLATEFORME DE GESTION DES DÉBLAIS*

##### ● **Arguments du Public**

L'interrogation sur la hauteur des déblais de la plateforme de gestion des déblais a été formulée une fois.

##### ● **Compléments du Maître d'Ouvrage**

Le sol de type Graves sera stocké sur une hauteur de 7 mètres, les limons sur 6 mètres et la terre végétales sur 3 mètres.

##### ● **Analyse du Commissaire enquêteur**

Rien à signaler.

#### 4.4.4. *LES NUISANCES ATTENDUES*

##### ● **Arguments du Public**

2 observations relataient les nuisances occasionnées lors de la pose de cylindres au niveau du bassin Verdun il y a 2 ans. La question posée est : quelles sont les nuisances attendues en matière de vibrations ?

Concernant le bruit, 2 observations citent le bruit en demandant quels sont les niveaux sonores attendus ?

Une question est relative à la pollution attendue en phase travaux.

##### ● **Compléments du Maître d'Ouvrage**

Des vibrations pourront éventuellement être ressenties durant l'installation des palplanches nécessaire à la mise en place des canalisations.

Aucune étude à priori ne permet d'estimer le niveau sonore de ce chantier. La majorité des travaux à effectuer consiste à du terrassement à la tractopelle.

En cas d'incident lors des travaux, le Maître d'Ouvrage interrompra les travaux. Des dispositions seront prises pour limiter l'effet induit par celui-ci sur le milieu et pour éviter qu'il ne se reproduise. Le Maître d'ouvrage informera le service chargé de la Police de l'Eau dans les meilleurs délais, de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

En cas de pollution pendant la phase travaux, le responsable de chantier devra alerter le cabinet du Préfet ou du Sous-préfet en précisant :

- Le lieu de pollution ;
- Ses constatations ;
- Aspect de la pollution ;
- Importance de la pollution ;
- Évolution ;
- L'origine probable de la pollution.

Le caractère évolutif de la situation sera pris en compte et un suivi de la pollution sera réalisé.

#### ● **Analyse du Commissaire enquêteur**

Rien à signaler.

## **4.5.LA PHASE EXPLOITATION**

### **4.5.1. PROTECTION VISUELLE**

#### ● **Arguments du Public**

La mise en place d'une protection visuelle est demandée à 5 reprises. 4 observations concernent une protection visuelle le long de l'avenue Verdun et 2 évoquent une haie d'arbres pour masquer la station. Une observation, faite par Madame TRENTI, demande la réalisation d'un mur entre sa parcelle et celle du bassin Verdun.

#### ● **Compléments du Maître d'Ouvrage**

Un effort particulier sera fait sur la mise en place d'une protection visuelle le long de l'avenue de Verdun (panneau rigide ajouré). La présence d'une haie d'arbres n'est pas compatible avec un entretien aisé du bassin, du fait de la chute des feuilles. Toutefois, il peut être envisagé la

plantation de plantes grimpantes, sous réserve de validation du service Exploitation de la direction de l'eau. Il n'est pas prévu, dans le cadre du marché de travaux, la création d'un mur de séparation entre le bassin Verdun et la parcelle de Mme Trenti.

#### ● **Analyse du Commissaire enquêteur**

Rien à signaler.

### **4.5.2. MAINTIEN D'UN ACCÈS AU CHEMIN DE HALAGE**

#### ● **Arguments du Public**

Le maintien d'un accès au chemin de halage est cité dans 4 observations pour lesquelles Monsieur COQUERELLE et Madame DUBOST précisent que de nombreux riverains insistent pour conserver l'accès existant. Monsieur GAGNEPAIN demande si le tourniquet prévu permettra le passage des vélos ? Et si un passage piéton est prévu sur l'avenue de Verdun au droit de l'accès au chemin de halage ?

#### ● **Compléments du Maître d'Ouvrage**

L'accès au chemin de halage est maintenu à l'identique. Si un tourniquet est mis en place il permettra le passage des vélos. Actuellement, il n'est pas prévu la mise en place d'un passage piéton au droit de l'accès. L'emplacement de ce passage piéton dans le virage ne semble pas favorable à sa mise en place. Toutefois, la mairie de Meyzieu peut demander une étude de faisabilité au service Voirie de la Métropole de Lyon afin d'étudier le meilleur emplacement possible.

#### ● **Analyse du Commissaire enquêteur**

Le maintien de l'accès au chemin de halage depuis l'avenue de Verdun au niveau de la parcelle de l'actuel bassin Verdun devra être acté par le propriétaire de la parcelle suite à la démolition du bassin.

### 4.5.3. *LES ODEURS ET LES MOUSTIQUES*

#### ● **Arguments du Public**

Concernant les nuisances relatives aux odeurs et aux moustiques, 4 observations y sont relatives. Les riverains s'interrogent sur les nuisances attendues et les mesures envisagées pour réduire les incidences.

#### ● **Compléments du Maître d'Ouvrage**

Les eaux collectées par le bassin sont d'origines pluviales et des circuits de refroidissement industriels. Ces eaux n'ont pas une odeur pouvant être source de nuisances olfactives. L'apport permanent d'eaux de refroidissement dans le volume « mort » permet que l'eau ne stagne pas, rendant ainsi cette zone défavorable au développement des moustiques.

#### ● **Analyse du Commissaire enquêteur**

Rien à signaler.

### 4.5.4. *NUISANCES SONORES*

Madame TRENTI demande quelles sont les nuisances attendues en matière de niveaux sonores ? Quelle est la fréquence d'entretien du bassin et les engins prévus ?

#### ● **Compléments du Maître d'Ouvrage**

Un contrôle visuel est prévu tous les mois et/ou après chaque orage. Les équipes du service Exploitation se déplacent en Renault Master. Le curage de la fosse à boues est prévu à une fréquence d'une fois par an, via un camion cureur. Le curage total du bassin est prévu tous les 10 à 15 ans.

#### ● **Analyse du Commissaire enquêteur**

Rien à signaler

#### 4.5.5. SURVEILLANCE DES EAUX USÉES

##### ● Arguments du Public

Monsieur COQUERELLE demande une surveillance en continu des eaux usées de la zone industrielle pour qu'elles ne viennent pas polluer les eaux pluviales comme c'était le cas pour la petite station.

##### ● Compléments du Maître d'Ouvrage

Aucune eau usée provenant de la ZI n'est raccordée au bassin. Les industriels de la ZI ont passés des conventions avec la Métropole de Lyon concernant leurs rejets.

##### ● Analyse du Commissaire enquêteur

Rien à signaler

## 4.6. DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En plus des observations du public, les informations suivantes ont été demandées au maître d'ouvrage avec le procès verbal des observations :

- Historique du projet : depuis la prescription par l'arrêté n°296-88 jusqu'à l'enquête publique de février-mars 2017 ;
- Descriptif du déroulement de la concertation.

Le maître d'ouvrage a apporté des éléments de réponse à ces questions dans le mémoire en réponse reçu le 05/04/2017.

## 5. ANNEXE 1 : LA PUBLICITÉ

### Le site internet de la Métropole de Lyon

**GRANDLYON**  
la métropole

Extranet | Plan du site | Nous contacter



Rechercher...

- > La Métropole de Lyon
- > Une métropole de services
- > Une métropole à vivre
- > Une métropole de projets

Vous êtes ici : Accueil > Une métropole de projets > Projets urbains > Concertations - Enquêtes publiques

#### Une métropole de projets



Partager sur :

#### > Projets urbains

- Anneau Bleu
- Anneau des Sciences
- Bron Terrailion
- Lyon Coeur Presqu'île
- Lyon Confluence
- Lyon Gerland
- Lyon La Duchère
- Lyon Mermoz
- Lyon Part-Dieu
- Lyon Rue Garibaldi
- Rillieux-la-Pape
- Rives de Saône
- Vaulx-en-Velin Villeurbanne Carré de Sole
- Vénissieux - Grand Partilly
- Villeurbanne Cours Emile-Zola
- Villeurbanne Gratte-Ciel Centre-ville
- **Concertations - Enquêtes publiques**

- > Investissements 2015-2020
- > Métropole intelligente
- > Plan climat énergie territorial
- > Plan oxygène
- > Cité de la gastronomie

### Concertations - Enquêtes publiques



La Métropole de Lyon met à votre disposition les dossiers de concertation réglementaire sur les grands projets de l'agglomération.

- > **Nouveau programme national de renouvellement urbain**
- > **Requalification de la rue de la République et de la place Coponat à Chassieu**
- > **Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales pour la ZI de Meyzieu**

#### DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

*Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu*

Page 25

## > Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales pour la ZI de Meyzieu

La zone industrielle de Meyzieu, créée en 1961 accueille environ 160 entreprises. Elle dispose d'un réseau d'assainissement séparatif comprenant un réseau d'eaux usées menant à la station d'épuration de Jonage et un réseau d'eaux pluviales ayant pour rejet le Canal de Jonage.

Le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle collecte les eaux de voiries publiques et les eaux de voirie et de parking des établissements industriels. Par ailleurs, certains industriels sont autorisés à rejeter des eaux de refroidissement non souillées dans le réseau d'eaux pluviales). Les eaux pluviales collectées sont aujourd'hui rejetées dans le canal de Jonage via un dessableur ("bassin de Verdun").

Ce dispositif de traitement des eaux pluviales permet le traitement d'une partie infime de la pollution mais ne donne plus satisfaction de par ses dimensions limitées et les nouvelles exigences de rejet imposées par les instances réglementaires.

Il est prévu la construction d'un bassin de traitement des eaux pluviales ainsi que ses ouvrages annexes mais aussi une plateforme de gestions des terres excavées du présent chantier. La fonction du bassin prévu est uniquement le prétraitement des eaux pluviales par décantation, il n'a pas de fonction d'écrêtement du débit de pointe pour limiter le débit en sortie.

En amont du bassin, le projet intégrera le raccordement du réseau d'eaux pluviales provenant du collecteur de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Salvador Allende au futur bassin.

En aval du bassin, le projet intégrera le raccordement du rejet des eaux pluviales à l'ouvrage de rejet existant pour exutoire au canal de Jonage.

Il est de même prévu la création d'une plateforme de stockage des matériaux extraits du site en construction sur la parcelle attenante.

Les plans des ouvrages existants et des ouvrages prévus sont fournis au présent dossier. Le projet a pour objectif l'atteinte du bon état écologique sur le canal de Jonage.

Les habitants de la Métropole de Lyon et de la Ville de Meyzieu sont informés de la mise en œuvre d'une enquête publique, en application de l'article du code de l'environnement, qui se déroule du 17 février 2017 au 20 mars 2017.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- un dossier de consultation fixant les objectifs du projet (avec annexes);
- des cahiers destinés à recueillir les observations du public en Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de Métropole.

Le dossier de concertation préalable est également consultable durant celle-ci :

- à la mairie de Meyzieu, Place de l'Europe – 69930 Meyzieu ; aux heures d'ouverture.

Les observations du public sur ce projet seront consignées :

- à la mairie de Meyzieu, Place de l'Europe – 69930 Meyzieu ; aux heures d'ouverture.

Mme Véronique Brillant, chef de projet environnement, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairie de Meyzieu aux dates et heures suivantes :

- 17 février 2017, de 10h30 à 12h30
- 27 février 2017, de 14h à 16h
- 08 mars 2017, de 14h à 16h
- 20 mars 2017, de 16h à 18h

Des informations peuvent être demandées à la Métropole de Lyon, auprès de M. Marc Brichard, chef de projet eau et assainissement au n° 04 78 95 89 38 ou à l'adresse : [mbrichard\(st\)grandlyon.com](mailto:mbrichard(st)grandlyon.com)

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

### Dossier d'enquête publique

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu (pdf - 7.2 Mo)

↓ (pdf - 2.5 Mo)

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu - Annexe 2 (pdf - 4.9 Mo)

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu - Annexe 3 (pdf - 4.2 Mo)

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu - Annexe 4 (pdf - 18.5 Mo)

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu - Annexe 5 (pdf - 2.5 Mo)

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu - Annexe 6 (pdf - 1.7 Mo)

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu - Annexe 7 (pdf - 4.8 Mo)

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu - Annexe 8 (pdf - 4.5 Mo)

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu - Annexe 9 (pdf - 3.0 Mo)

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu - Annexe 10 (pdf - 58 Ko)

↓ Dossier d'enquête publique.  
Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu - Annexe 11 (pdf - 58 Ko)

### DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

## Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu

## Le site internet de la mairie de Meyzieu

The screenshot shows the website www.meyzieu.fr with a navigation menu at the top: Accueil - BASILE, Aide LYNC, Calendrier - Calendrier, Forum environnement, and http--dealprod.egis. The main content area features a large image of a wooden structure in a wooded area. Below the image is a navigation bar with links: Économie - Emploi, Environnement, Travaux, Déplacements, Propreté, and a link to 'Voir les actualités de la rubrique'. The main content is divided into three columns. The left column has a section titled 'Cadre de vie Économie' with a sub-section 'Mesures pour lutter contre la grippe aviaire' and another sub-section 'Une troisième fleur pour la Ville de Meyzieu !'. The middle column has a section titled 'Enquête publique ouverte du 17 février au 20 mars 2017' with a sub-section 'Une enquête publique est ouverte du 17 février au 20 mars 2017 sur la création d'un bassin de décantation des eaux pluviales liée à la gestion des eaux pluviales de la Zone industrielle de MEYZIEU-JONAGE.' and another sub-section 'Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville ou les jours de permanence du commissaire-enquêteur : le 17 février de 10h30 à 12h30, le 27 février de 14h à 16h, le 08 mars de 14h à 16h et le 20 mars de 16h à 18h.' and a sub-section 'Consulter l'enquête en ligne : https://www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html'. The right column has a search bar and a sidebar with links: Mon compte, Portail famille et Téléservices, Meyzieu Web TV, Accès associations, Contactez-nous, Newsletters, Alertes mail et SMS, Meyzieu pratique, and Plan de la ville.

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu

# Marchés publics et privés

69 - RHONE

AVIS ADMINISTRATIFS

- ES113185 -



COMMUNE DE SAINT JEAN-DE-TOUSLAS

AVIS AU PUBLIC

## INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN APRES APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 16 janvier 2017, le conseil municipal de Saint Jean-de-Tousslas a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (zone U et AU) délimitées par le plan local d'urbanisme dont la révision a été approuvée le 12 décembre 2016.

La délibération fait l'objet d'un affichage en mairie, 32 Route des Monts du Lyonnais à Saint Jean-de-Tousslas, durant un mois.

La délibération et le plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint Jean-de-Tousslas, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Villefranche.

Le Maire - Gabriel VILLARD

Pour être bien informés,  
abonnez-vous !

Nadège CASAS

Tél. 04 72 07 36 12

abonnement@lessor.fr

- ES113184 -

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU RHÔNE

SERVICE EAU ET NATURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, et sur la demande de la **MÉTROPOLE de Lyon**, le projet de travaux de création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la **ZI de MEYZIEU** liée à la gestion des eaux pluviales de la **ZI de MEYZIEU-JONAGE**, est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Le projet consiste dans l'amélioration des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la **ZI de MEYZIEU**, par la réalisation d'un bassin de décantation, le raccordement du réseau de la **ZI de MEYZIEU** à l'exutoire du réseau de la **ZAC des Gaulnes**, la condamnation de l'exutoire actuel du réseau de la **ZI de MEYZIEU**.

L'enquête se déroulera pendant un mois,  
du 17 février au 20 mars 2017 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation en mairie de **MEYZIEU**, aux jours et heures d'ouverture au public. Toute personne peut obtenir sur sa demande, et à ses frais, communication d'un exemplaire du dossier d'enquête. Le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de **MEYZIEU** ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la **mairie de MEYZIEU, siège de l'enquête**, qui sera annexé au registre d'enquête.

Des informations peuvent être demandées à la **MÉTROPOLE de Lyon**, auprès de **M. Marc BRICHARD**, chef de projet eau et assainissement au n° 04 78 95 89 36 ou à l'adresse : [MBRICHARD@grandlyon.com](mailto:MBRICHARD@grandlyon.com).

M<sup>me</sup> Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairie de **MEYZIEU** aux dates et heures suivantes :

17 / 02 / 17 - 10 h 30 à 12 h 30

27 / 02 / 17 - 14 h à 16 h

08 / 03 / 17 - 14 h à 16 h

20 / 03 / 17 - 16h à 18h

M. Jean-Louis BEUCHOT, proviseur de lycée en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Pour le directeur départemental,  
le chef de service,  
Laurent GARIPUY

VENTES SPECIALES

- ES112443 -



## MISE EN VENTE D'UN TENEMENT IMMOBILIER A USAGE DE BUREAUX

Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne met en vente un tènement immobilier faisant partie prenante d'une copropriété parcelle CN 128 situé 22-24-26 rue de la télématique sur la commune de Saint-Etienne.

Cet immeuble est composé de 2 niveaux pour une surface totale de 1 262 m<sup>2</sup>.

Il est classé Ufd au PLU de la commune de Saint Etienne.

Cet immeuble est libre de toute occupation.

Des visites sont organisées, merci de s'inscrire auprès de M<sup>me</sup> Chaize au 04.77.82.93.29.

Les offres de prix seront à remettre pour le 17 mars 2017 à 12 heures.

Le dossier de consultation sur format papier est disponible à titre gratuit auprès de la Direction des Travaux et des Equipements à l'adresse mail ci-après :

[sandrine.chaize@chu-st-etienne.fr](mailto:sandrine.chaize@chu-st-etienne.fr)

## COLLECTIVITÉS, SÉCURISEZ VOS CONTRATS !

### PUBLIEZ VOS AVIS D'ATTRIBUTION DÈS LA NOTIFICATION DU MARCHÉ !

Intérêt de cette publication, et donc du délai de 2 mois :  
purger les possibilités de recours contre vos contrats (recours Tropic).

Plus les mesures de publicité sont tardives, plus le délai de recours sera long.





# Marchés publics et privés

## 38 - ISERE

### TRAVAUX

- ES115179 -



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**1 - Pouvoir Adjudicateur : ISERE AMENAGEMENT, MANDATAIRE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**2 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX SECTEUR 01 - PORTES DES ALPES POUR LA REALISATION DE LA MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE 53 COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE, EN APPLICATION DE LA LOI DU 11 FEVRIER 2005**

LE SECTEUR 01 COMPREND LES COLLEGES SUIVANTS :  
- COLLEGE DE SAINT CHEF - SAINT CHEF  
- ROBERT DOISNEAU - L'ISLE D'ABEAU  
- FRANCOIS TRUFFAUT - L'ISLE D'ABEAU  
- RENE CASSIN - VILLEFONTAINE  
- LOUIS ARAGON - VILLEFONTAINE  
- PRE-BENIT - BOURGOIN JALLIEU

3 - Procédure de passation : APPEL D'OFFRES OUVERT

4 - Date limite de réception des offres : 20/03/2017 A 11H

5 - Renseignements : L'avis d'appel public à la concurrence est consultable sur le site du BOAMP : avis 17-23625 et du JOUE.

Cet avis ainsi que le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site <http://groupe38.achatpublic.com>

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur FA/FG-IA-17.2063.321.

6 - Daté d'envoi de la publicité : 17/02/2017

## 69 - RHONE

### AVIS ADMINISTRATIFS

- ES113184 -



PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU RHONE

SERVICE EAU ET NATURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, et sur la demande de la METROPOLE de Lyon, le projet de travaux de création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la

ZI de MEYZIEU liée à la gestion des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU-JONAGE, est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Le projet consiste dans l'amélioration des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU, par la réalisation d'un bassin de décantation, le raccordement du réseau de la ZI de MEYZIEU à l'exutoire du réseau de la ZAC des Gaignes, la condamnation de l'exutoire actuel du réseau de la ZI de MEYZIEU.

L'enquête se déroulera pendant un mois, du 17 février au 20 mars 2017 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation en mairie de MEYZIEU, aux jours et heures d'ouverture au public. Toute personne peut obtenir sur sa demande, et à ses frais, communication d'un exemplaire du dossier d'enquête. Le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de MEYZIEU ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la **mairie de MEYZIEU, siège de l'enquête**, qui sera annexé au registre d'enquête.

Des informations peuvent être demandées à la METROPOLE de Lyon, auprès de M. Marc BRICHARD, chef de projet eau et assainissement au n° 04 78 95 89 36 ou à l'adresse : [MBRICHARD@grandlyon.com](mailto:MBRICHARD@grandlyon.com).

M<sup>me</sup> Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairie de MEYZIEU aux dates et heures suivantes :

17 / 02 / 17 - 10 h 30 à 12 h 30

27 / 02 / 17 - 14 h à 16 h

08 / 03 / 17 - 14 h à 16 h

20 / 03 / 17 - 16h à 18h

M. Jean-Louis BEUCHOT, proviseur de lycée en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Pour le directeur départemental, le chef de service, Laurent GARIPUY

- ES113685 -



PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DU RHONE - SERVICE EAU ET NATURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, et sur la demande du Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC), le projet de travaux relatifs au plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron, est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.2141 à 6 du code de l'environnement, et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à au-

torisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, et à déclaration d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du même code.

Le plan de gestion concerne l'ensemble des communes du bassin versant de l'Yzeron, à savoir :

Yzeron, Vaugneray, Brindas, Pollionnay, Grézieu la Varenne, Craponne, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Dardilly, Lentilly, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Chaponost, Sainte-Foy-lès-Lyon, Montromant et Oullins.

Les travaux consistent dans des travaux d'entretien et de restauration suivants :

- des travaux forestiers : abattage sélectif, abattage arbres à risques, enlèvement du bois mort, lutte contre les espèces invasives ;

- des travaux sur le lit et les berges : aménagements rustiques de traitement des érosions, des incisions et de l'ensablement, techniques végétales ;

- des travaux pour la franchissabilité piscicole : pré-barrages, suppression de seuils, passe à poissons.

L'enquête se déroulera pendant un mois, du 20 février au 21 mars 2017 inclus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier comprenant une demande d'autorisation, et une déclaration d'intérêt général, en mairies de la Tour de Salvagny, Grézieu la Varenne, Tassin la Demi-Lune, Francheville, et Vaugneray aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations sur le projet doivent être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à l'adresse de la mairie de Grézieu la Varenne

Toute personne pouvant obtenir, sur sa demande, et à ses frais, communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

M<sup>me</sup> Edith LEPINE, retraitée-responsable audit interne, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairies de la Tour de Salvagny, Grézieu la Varenne, Tassin la Demi-Lune, Francheville, et Vaugneray, aux dates et heures suivantes :

GREZIEU LA VARENNE | 22/02/17 | 14h30 - 17h

FRANCHEVILLE | 25/02/17 | 9h - 12h

VAUGNERAY | 04/03/17 | 9h-11h30

LA TOUR DE SALVAGNY | 11/03/17 | 9h-11h30

TASSIN LA DEMI LUNE | 13/03/17 | 8h30 -11h30

M. Henri CALDAIROU, colonel retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Des informations peuvent être demandées au SAGYRC au n°04 37 22 11 55 auprès de M. Luc-Edem LECOEUR, technicien-rivières ou par mail à l'adresse suivante : [contact@sagycr.fr](mailto:contact@sagycr.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de la Tour de Salvagny, Grézieu la Varenne, Tassin la Demi-Lune, Francheville, et Vaugneray, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Pour le directeur départemental, le chef de service, Laurent GARIPUY





**RYM'SOL**  
**SARL au capital de 5 000,00 euros**  
**Siège social : 225, rue des Frères Voisin - 69970 Chaponnay**  
**RCS : 802 555 110**

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 février 2017, il a été décidé de transférer le siège social du 3, route de la Peyssie - 73000 Barberaz au 225, rue des Frères Voisin 69970 Chaponnay à compter du 01/02/2017.  
 L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
 Mention sera faite au RCS de Lyon.  
 800173300

**Changements de dirigeants**

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la société

**SCM CHALLENGE REEDUC**  
 Société Civile au capital de 240 euros  
**Siège social : 44, ancienne route d'Irigny - bât Le Challenger - 69530 Brignais**  
 RCS Brignais n°750 880 486  
 Il a été décidé de nommer :  
 Monsieur Fabio SEQUEIRA GONCALVES - demeurant 16, rue André Mayer - bât C - 69520 Grigny et Madame Anne-Claire BONNIER demeurant 6, impasse des Ebénistes - 69530 Brignais en qualité de Gérant Associé à compter du jour de ladite Assemblée, sans limitation de durée  
**Pour avis, La Gérance**  
 800110200

**Changements de gérance**

**SCIGALIEN**  
 Société Civile Immobilière  
**Au capital de 28 812,86 euros**  
**Siège social : Oullins (69600) - 15, rue Francisque Jomard**  
**Résidence l'Oasis**  
**383 979 176 RCS Lyon**

D'une Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2017, les Associés ont pris acte de la démission de Monsieur Pierre GAUTHIER de ses fonctions de Gérant à compter de ce même jour et ont décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.  
 Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.  
**Pour avis, Le Représentant Légal**  
 800154400

**Convocations**

**Crédit Mutuel**  
**CAISSE DE CREDIT MUTUEL**  
**DE LYON DUQUESNE**  
**Siège social : 18, rue Duquesne - 69006 Lyon**

Le Conseil d'Administration de la Caisse ci-dessus convie l'ensemble des sociétaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui est fixée à la date suivante :

**Le 7 mars 2017 à 18 h 30, Hôtel Warwick Reine Astrid**  
**24, boulevard des Belges - 69006 Lyon**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée Générale et constitution du bureau
2. Rapport moral
3. Présentation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2016
4. Rapport du Conseil de Surveillance
5. Vote des résolutions :
  - Variation du capital social et mouvement du sociétariat
  - Affectation du résultat
  - Approbation des différents rapports, quitus au Conseil d'Administration
  - Elections et renouvellements des administrateurs et surveillants
6. Pouvoirs et quitus
7. Clôture Assemblée Générale

**Le Président du Conseil d'Administration**  
 796268200

**Crédit Mutuel**  
**CAISSE DE CREDIT MUTUEL**  
**DE LYON MONTCHAT**  
**Siège social : 70, cours du Docteur Long - 69003 Lyon**

Le Conseil d'Administration de la Caisse ci-dessus convie l'ensemble des sociétaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui est fixée à la date suivante :

**Le 9 mars 2017 à 19 h 00, Château de Montchat**  
**Place du Château - 69003 Lyon**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée Générale et constitution du bureau
2. Rapport moral
3. Présentation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2016
4. Rapport du Conseil de Surveillance
5. Vote des résolutions :
  - Variation du capital social et mouvement du sociétariat

- Affectation du résultat  
 - Approbation des différents rapports, quitus au Conseil d'Administration  
 - Elections et renouvellements des administrateurs et surveillants  
 6. Pouvoirs et quitus  
 7. Clôture Assemblée Générale  
**Le Président du Conseil d'Administration**  
 796273200

**Crédit Mutuel**  
**CAISSE DE CREDIT MUTUEL**  
**DE LYON CROIX-ROUSSE**  
**Siège social : 143, boulevard de la Croix-Rousse - 69004 Lyon**

Le Conseil d'Administration de la Caisse ci-dessus convie l'ensemble des sociétaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui est fixée à la date suivante :

**Le 7 mars 2017 à 19 h 00, Théâtre de la Croix Rousse**  
**Place Joannes Ambre - 69004 Lyon**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée Générale et constitution du bureau
2. Rapport moral
3. Présentation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2016
4. Rapport du Conseil de Surveillance
5. Vote des résolutions :
  - Variation du capital social et mouvement du sociétariat
  - Affectation du résultat
  - Approbation des différents rapports, quitus au Conseil d'Administration
  - Elections et renouvellements des administrateurs et surveillants
6. Pouvoirs et quitus
7. Clôture Assemblée Générale

**Le Président du Conseil d'Administration**  
 796274600

**Crédit Mutuel**  
**CAISSE DE CREDIT MUTUEL**  
**DE LYON CITE TONY GARNIER**  
**Siège social : 77, boulevard des Etats Unis - 69008 Lyon**

Le Conseil d'Administration de la Caisse ci-dessus convie l'ensemble des sociétaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui est fixée à la date suivante :

**Le 7 mars 2017 à 18 h 30, Centre International de Séjour de Lyon**  
**103, boulevard des Etats Unis - 69008 Lyon**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée Générale et constitution du bureau
2. Rapport moral
3. Présentation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2016
4. Rapport du Conseil de Surveillance
5. Vote des résolutions :
  - Variation du capital social et mouvement du sociétariat
  - Affectation du résultat
  - Approbation des différents rapports, quitus au Conseil d'Administration
  - Elections et renouvellements des administrateurs et surveillants
6. Pouvoirs et quitus
7. Clôture Assemblée Générale

**Le Président du Conseil d'Administration**  
 796276700

**Modifications statutaires**

**ARCHITECTURE UP!**  
**SARL au capital de 1 000 euros**  
**Siège social 40, rue Arago - 69100 Villeurbanne**  
**822 918 991 RCS Lyon**

Aux termes d'un PV de l'AGE du 12 janvier 2017, il a été décidé d'adopter la nouvelle dénomination sociale comme suit : **ARCHITECTURE INTERIEURE UP!** Mention au RCS de Lyon.  
 800127700

**Projets de fusion**

**FUSION DES COMITES SPELEOLOGIQUES REGIONAUX AUVERGNE ET RHONE-ALPES**

Conformément aux préconisations de la Fédération Française de Spéléologie et prenant en compte la réforme territoriale dite loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, l'association n° W691060502 / SIRET 40516418700024 dénommée "Comité spéléologique régional Rhône Alpes" , organe déconcentré de la fédération et situé 28, rue Delandine à Lyon, déclarée en Préfecture le 28/11/2014 a prévu de fusionner avec l'association n°W632005515 / SIRET 4383999000011 dénommée "Comité Spéléologique Régional Auvergne" organe déconcentré de la Fédération et situé 3, rue du Four - 63200 Davayat, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le :

**26 mars 2017 - 11 h 00**  
**à Méaude en Isère**

Le projet de fusion correspondant est consultable sur simple demande au siège du CSR Rhône Alpes - 28, rue Delandine à Lyon. Ce projet de fusion prévoit l'absorption du Comité Spéléologique Régional Auvergne par le Comité Spéléologique Régional Rhône Alpes et de fait, la dissolution du Comité Spéléologique Régional Auvergne. La fusion sera effective dès le résultat du vote prononcé en Assemblée Générale. L'adresse du siège social du futur comité dénommé "Comité Spéléologique Régional Auvergne - Rhône Alpes" demeure 28, rue Delandine à Lyon. Cette fusion engendre de fait un changement de statuts et de règlement intérieur afin de rester en conformité avec les évolutions récentes de la législation et le Code du Sport (ces documents sont également consultable sur demande). Les dates prévues et réalisées des AG devant statuer sur l'opération ont été le 18 mars 2016 pour le comité de l'Auvergne et le 16 avril 2016 pour le comité Rhône Alpes. Les dates à laquelle chaque conseil d'administration des comités a arrêté le projet de fusion ont été le 10 novembre 2016 pour le comité Auvergne et le 6 janvier 2017 pour le comité Rhône Alpes. La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrit, dont la transmission est prévue au comité absorbant est nulle (aucun patrimoine, aucun salarié, aucun engagement pour le comité de l'Auvergne absorbé).  
 799114700

**Clôture de liquidation**

**STBI**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 euros**  
**Siège social: 33, quai Arloing - CS 10306**  
**69337 Lyon cedex 09**  
**RCS Lyon 804 430 320**

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/02/2017, les Associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au Liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont décidé la répartition du solde des opérations de la liquidation, puis ont prononcé la clôture définitive opérations de la liquidation.  
 Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.  
**Pour avis, Le Liquidateur**  
 800175300

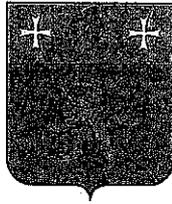
**Avis divers**

**Changement de nom patronymique**

**M. RAFFRON (Usage : RAFFRON-GOUSSARD)** Gabriel, David, né le 16 novembre 1997 à Chambéry 73000 France, demeurant 15, rue Charles de Gaulle, L'Arbresle 69210, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de **GOUSSARD**.  
 796821600

**VOTRE CONTACT**  
**APPELS D'OFFRES**  
**AVIS ADMINISTRATIFS**  
**ET ANNONCES LEGALES**  
**04 72 22 24 25**  
**lpral@leprogres.fr**

# Ville de Meyzieu



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE



Je soussigné Michel FORISSIER, sénateur maire de Meyzieu, certifie avoir affiché au lieu habituel d'affichage en la mairie de Meyzieu, à compter du 18 Janvier 2017 et ce jusqu'au 20 Mars 2017 inclus :

- l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2016 et l'avis portant ouverture d'enquêtes publiques concernant le projet de création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu, liée à la gestion des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu-Jonage.

Le 22 mars 2017  
Le sénateur maire,



Michel FORISSIER

# **Gestion des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu-Jonage : Création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI Meyzieu**

Véronique BRILLANT

Commissaire enquêteur

34 rue du Commandant Israel

69370 St Didier au Mont d'Or

### ⊙ **Projet**

Enquête relative au dossier d'autorisation unique au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement pour la création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu.

⊙ **Enquête ouverte le 17 février 2017**

⊙ **Enquête close le 20 mars 2017**

⊙ **Siège de l'enquête : mairie de Meyzieu**

⊙ **Mise à disposition du dossier : mairie de Meyzieu**

⊙ **Dates des permanences**

- Vendredi 17 février de 10h30 à 12h30
- Lundi 27 février de 14h à 16h
- Mercredi 8 mars de 14h à 16h
- Lundi 20 mars de 16h à 18h

### ⊙ **Participation du public**

Lors des deux premières permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation.

Lors de la troisième permanence, un riverain est venu porter ses observations sur le registre : Monsieur Luc SIMONET, habitant au 6 rue Salvador Allende.

Lors de la quatrième et dernière permanence, 6 observations ont été portées au registre :

- Monsieur Michel COQUERELLE, habitant au 71 rue Albert Camus ;
- Madame Anne-Marie DUBOST, habitant au 39 rue Albert Camus et Présidente du lotissement Les bruyères ;
- Madame TRENTI, habitant au 265 avenue de Verdun (maison mitoyenne du bassin Verdun) ;
- la Famille HENNI, habitant au 61 rue Salvador Allende, sont venus à 3 : Monsieur et Madame HENNI et leur fille ;
- Monsieur GAGNEPAIN, habitant au 61 rue Albert Camus, est venu avec ses 2 filles ;
- Monsieur DUTHERON, habitant rue Salvador Allende et président du lotissement.

J'ai rencontré 10 personnes qui se sont présentées suite à la distribution d'un prospectus sur le projet et les dates de permanence d'enquête publique dans les boîtes aux lettres des riverains au projet par Monsieur SIMONET.

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique pris par la préfecture du Rhône le 22 décembre 2016 ouvrait la possibilité d'adresser au commissaire enquêteur des observations écrites par courrier et courriel.

À la clôture de l'enquête, aucun courrier adressé au commissaire enquêteur n'a été reçu en mairie de MEYZIEU.

### © Synthèse des observations

Une photocopie des pages du registre d'enquête sur lesquelles figurent les 7 observations sont jointes au présent PV.

Toutes les personnes qui se sont déplacées sont des riverains au projet : 3 sont rue Salvador Allende, 3 sont rue Albert Camus et 1 personne habite avenue de Verdun, sur la parcelle mitoyenne au bassin Verdun.

La synthèse présente les thèmes abordés dans les observations :

#### 1. Opposition au projet

- la famille Henni, habitant au 61 rue Salvador Allende, s'oppose au projet au regard des nuisances en phase travaux (bruit, vibrations, trafic) et en phase exploitation avec l'aspect visuel du bassin, les odeurs et les moustiques notamment en période estivale ; ainsi qu'à la dépréciation de la valeur immobilière de leur maison et la qualité de vie des riverains. Elle indique qu'il est possible de réaliser le bassin au sein de la zone industrielle compte tenu de sa superficie, et que cela limiterait les nuisances.

- Madame Trenti s'interroge sur la possibilité de faire opposition au projet.

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que la réalisation du bassin d'assainissement d'eaux pluviales de la ZI de Meyzieu correspond à la mise en conformité au regard de la réglementation : arrêté du 31 août 2004 et arrêté du 20 février 2009 qui impose : avant le 31 décembre 2012, de réaliser les travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la zone industrielle de Meyzieu-Jonage et les travaux de raccordement de cette zone industrielle existante au rejet des eaux pluviales de la ZAC des Gaulnes après avoir obtenu les autorisations nécessaires.*

*Le choix du site est expliqué dans le dossier p95 par la disponibilité foncière.*

2. Taille du projet : toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences ont demandé la taille du projet. Elles souhaitent savoir la superficie du bassin d'assainissement par rapport à la parcelle. Cette demande n'a pas été portée au registre

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que la réalisation*

3. Manque d'information concernant le projet. Madame Trenti a émis cette observation et Monsieur DUTHERON en a parlé pendant l'entretien, sans l'écrire sur le registre. Il était étonné de n'avoir pas eu l'information en tant que représentant de son lotissement.

*Le Commissaire enquêteur a précisé que l'information relative au projet et à l'enquête publique est disponible :*

- sur la parcelle du projet avec la présence d'un panneau ;
- dans 2 journaux : l'Essor et le Progrès, en date du 27 janvier et du 24 février ;
- à la mairie de Meyzieu sur les panneaux extérieurs et intérieurs ;
- sur le site de la métropole de Lyon (<https://www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html>) et sur le site de la mairie de Meyzieu (<http://www.meyzieu.fr/rubrique44.html>).

#### 4. La phase travaux

- quelles sont les dates prévues de début et fin des travaux ?

Une observation écrite formalise cette demande. Lors des entretiens, cette question a été presque systématiquement posée.

*Le Commissaire enquêteur a précisé que le dossier indiquait p121 que « la durée totale des travaux est estimée à 1 an de janvier 2017 à décembre 2017 ». Cette information est erronée et mérite d'être actualisée et précisée.*

- le trafic de camions attendus pendant la phase travaux : 3 observations demandent qu'aucun camion évacuant les déblais n'emprunte l'avenue Salvador Allende puisqu'elle est interdite aux poids lourds. Monsieur SIMONET demande l'assurance de l'absence de trafic de camions pendant les 3 ans d'exploitation de la plateforme de gestion des déblais. Madame DUBOST demande si il y aura des feux alternés sur l'avenue de Verdun pendant les travaux.

*Le Commissaire enquêteur a indiqué qu'une plateforme de gestion des déblais serait mise en place sur la parcelle riveraine du projet, limitant le trafic d'évacuation des déblais pendant la phase travaux. Cette plateforme sera exploitée pendant au maximum 3 ans.*

- quelle est la hauteur des déblais de la plateforme de gestion des déblais ? Observation formulée par Madame Trenti, riveraine du bassin Verdun.

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que cette information ne figurait pas dans le dossier soumis à l'enquête publique. Il est indiqué p99 « la hauteur de stockage sera définie en fonction des caractéristiques mécaniques du sol en place, qui seront évaluées par une étude géotechnique. »*

- les vibrations : 2 observations relatant les nuisances occasionnées lors de la pose de cylindres au niveau du bassin Verdun il y a 2 ans. Quelles sont les nuisances attendues en matière de vibrations ?

*Le Commissaire enquêteur n'a pas apporté de réponse. Les techniques qui seront employées pour la réalisation du bassin et de ses équipements, ainsi que le raccordement au réseau d'eaux pluviales, ne sont pas précisées dans le dossier.*

- le bruit : 2 observations citent ce thème en demandant quels sont les niveaux sonores attendus ?

- la pollution : une question est relative à la pollution attendue en phase travaux.

*Le Commissaire enquêteur n'a pas émis de réponse, le dossier n'évoque pas ces sujets.*

##### 5. En phase exploitation

- la demande d'une protection visuelle est citée dans 5 observations. 4 observations concernent une protection visuelle le long de l'avenue Verdun et 2 évoquent une haie d'arbres pour masquer la station. Une observation, faite par Madame Trenti, demande la réalisation d'un mur entre sa parcelle et celle du bassin Verdun.

*Le Commissaire enquêteur n'a pas répondu.*

- le maintien d'un accès au chemin de halage est cité dans 4 observations pour lesquelles Monsieur COQUERELLE et Madame DUBOST précisent que de nombreux riverains insistent pour conserver l'accès existant. Monsieur GAGNEPAIN demande si le tourniquet prévu permettra le passage des vélos ? et si un passage piéton est prévu sur l'avenue de Verdun au droit de l'accès au chemin de halage ?

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que le dossier précisait, p122 « il est envisagé de maintenir un accès public au chemin de halage par la mise en place d'un tourniquet pour piétons et vélos sur la clôture extérieure ».*

- les nuisances relatives aux odeurs et aux moustiques : 4 observations. Les riverains s'interrogent sur les nuisances attendues et les mesures envisagées pour réduire les incidences.

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que le dossier ne fait pas état de ce type de nuisances en phase exploitation.*

- les nuisances sonores : 1 observation. Madame Trenti demande quelles sont les nuisances attendues en matière de niveaux sonores ? Quelle est la fréquence d'entretien du bassin et les engins prévus ?

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que le dossier ne fait pas état de ce type de nuisances en phase exploitation.*

- surveillance des eaux usées : 1 observation. Monsieur COQUERELLE demande une surveillance en continu des eaux usées de la zone industrielle pour qu'elles ne viennent pas polluer les eaux pluviales comme c'était le cas pour la petite station.

*Le Commissaire enquêteur n'a pas répondu à cette observation.*

#### © Demande d'informations complémentaires du Commissaire Enquêteur

- Historique du projet : depuis la prescription par l'arrêté n°296-88 jusqu'à l'enquête publique de février-mars 2017 ;
- Descriptif du déroulement de la concertation.

#### © Mémoire en réponse

J'ai présenté ce procès-verbal de synthèse à Monsieur BRICHARD, Chef de projet Eau et Assainissement de la Métropole de Lyon et lui en ai remis un exemplaire en main propre le vendredi 24 mars 2017 à 11 heures.

J'ai informé Monsieur BRICHARD, que conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 22 décembre 2016 et aux dispositions réglementaires et aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement qu'une réponse à chacune de ces observations écrites ou verbales ainsi qu'aux demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente.

Ce mémoire en réponse est à adresser par courrier au commissaire enquêteur afin que ces apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête.

24/03/17 

24/03/2017   
Véronique BRILLANT

**Ci-après : Pages du registre d'enquête avec l'ensemble des observations portées à connaissance du Commissaire enquêteur**

ENQUÊTE RELATIVE

A

Projet de travaux de création d'un bassin de décantation  
des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu liée à la gestion  
des eaux pluviales de la ZI de Meyzieu - Jonage

En exécution de l'arrêté du 22 décembre 2016 de Monsieur le \_\_\_\_\_ -Préfet  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soussigné, M. Forissier sénateur - maire  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée de  
un mois, du 17 février 2017 au 20 mars 2017  
les Lundi de 8 heures 00 à 12 heures 30  
Lundi de 13 heures 30 à 18 heures 00  
mardi au vendredi de 8 heures 00 à 12 heures 30  
mardi au vendredi de 13 heures 30 à 17 heures 00

les observations du public.

Le Maire, A Meyzieu, le 18 Janvier 2017  
  
Première journée :  
Le 8 mars 2017 de 14 heures à 16 heures

1. - Observations de M. Luc SIMONET 6 avenue Salvador Allende - Meyzieu
- Demande la mise en place de travaux d'une "écran de protection esthétique type rideau arbre
  - L'avenue Salvador Allende est interdite aux poids lourds sauf desserte locale - Assurance que les camions évacuant les déblais (25 000 m<sup>3</sup> --- !) n'emprunteront pas cette voirie pendant les 3 ans d'exploitation de la plate forme.

Observations le 10 Mars 2017 de M. Coquerelle Michel  
71 rue Albert Camus 69330 MEYZIEU

- Demande la mise en place d'une protection visuelle  
à la fin des travaux.

- Qu'un accès aux berges soit réalisé (de nombreux  
riverains insistent pour le garder)

- Surveillance en particulier, des eaux usées de la zone  
industrielle pour qu'elles ne viennent pas polluer les  
eaux pluviales. Ce n'était pas le cas sous la petite  
station !...

Observation le 20 mars 2017 Mme Stéphanie DUBOIS  
38 rue Albert Camus (Présidente l'Association des  
Maugères)

- Protection visuelle dès la fin des travaux  
- Chemin d'accès pour accéder aux berges.  
demande nombreuses des colots.

Assurance que les camions n'utiliseront pas  
la rue Albert Camus les colots se font du souci  
par rapport au trafic. Y aura-t-il des feux alternés avenue  
de Verdun pendant les travaux?

Observation le 20 mars 2017 Madame Trenti, 265 avenue  
de Verdun (maison mitoyenne du bassin de Verdun)

- y a-t-il possibilité d'avoir un mur entre le bassin  
Verdun et les terrains du 263 et 263 bis (Robert Cases)?  
les parcelles cadastrales

- pendant les travaux, peut-on limiter les vibrations car il y a  
2 ans, pendant l'installation des cylindres au niveau du  
bassin Verdun, ma maison vibrait?

- je regrette le manque d'information concernant le projet  
quelles sont les nuisances attendues en phase travaux?

- en matière de niveaux sonores ? de pollution ?
- en phase exploitation, quels sont les bruits attendus ? les nuisances en terme d'odeurs, d'insectes ?
- quelle est la fréquence d'entretien du bassin ? et les engins prévus vis-à-vis des nuisances sonores ?
- quelle est la date prévue de début et de fin des travaux ?
- peut-on faire opposition au projet ?
- est-il possible de connaître la hauteur des déblais de la plateforme de gestion des déblais ?

Observation le 20 mars 2017 - Famille Henni - 61 rue Salvador-Allende.

- opposition au projet au regard :
  - des nuisances en phase travaux : bruit, vibrations, trafic
  - des nuisances en phase exploitation : visuel, odeurs, nuisances notamment en période estivale
  - dépréciation de la valeur immobilière de la maison, et de la qualité de vie des riverains.
- Compte tenu de l'étendue de la ZI de Meyzieu, il est possible de réaliser le bassin ~~à~~ sein de la ZI. Ce qui limiterait les nuisances pour les riverains qui seraient les entreprises / industries de la ZI.

le 20/03/17 - M. GARNIER - 61 rue Albert Camus - 69330 Muzim -

- or Maintenir un accès au chemin de halage piéton et véla. Le tourniquet permet-il le passage de vélos ?
- Est-il possible de réaliser un passage piéton sur cette avenue qui circule beaucoup pour cet accès.
- \* Quelles sont les mesures envisagées pour les éventuels mammifères et autres animaux de ce type.

20/07/2017 MR DUTHÉRON Rue Salvador Allende

Protection visuelle des Buses par des Haies ou rideaux  
d'arbres pour masquer la Station  
chemin d'accès aux Berges soit réalisé à gauche  
du terrain

Qu'en aucun cas les camions évacuant les déchets  
s'impriment l'Avenue Salvador Allende puisqu'elle  
est interdite aux poids lourds  
que faire pour les problèmes d'odeurs  
de moustiques - pour le voisinage

~~Luc~~

Direction du Développement Urbain et Cadre de Vie  
Direction de l'Eau  
Service Études

Lyon, le 03/04/2017

Votre interlocuteur : Marc Brichard  
Technicien Chef de projet  
Tél : 04 78 95 89 36  
Mail : [mbrichard@grandlyon.com](mailto:mbrichard@grandlyon.com)

Ce document vise à répondre aux observations émises lors de l'enquête publique concernant la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales pour la zone industrielle de Meyzieu.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 février au 20 mars 2017.

la métropole  
**GRANDLYON**

*La synthèse présente les thèmes abordés dans les observations :*

1. Opposition au projet

- la famille Henni, habitant au 61 rue Salvador Allende, s'oppose au projet au regard des nuisances en phase travaux (bruit, vibrations, trafic) et en phase exploitation avec l'aspect visuel du bassin, les odeurs et les moustiques notamment en période estivale ; ainsi qu'à la dépréciation de la valeur immobilière de leur maison et la qualité de vie des riverains. Elle indique qu'il est possible de réaliser le bassin au sein de la zone industrielle compte tenu de sa superficie, et que cela limiterait les nuisances.

- Madame Trenti s'interroge sur la possibilité de faire opposition au projet.

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que la réalisation du bassin d'assainissement d'eaux pluviales de la ZI de Meyzieu correspond à la mise en conformité au regard de la réglementation : arrêté du 31 août 2004 et arrêté du 20 février 2009 qui impose : avant le 31 décembre 2012, de réaliser les travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la zone industrielle de Meyzieu-Jonage et les travaux de raccordement de cette zone industrielle existante au rejet des eaux pluviales de la ZAC des Gaulnes après avoir obtenu les autorisations nécessaires.*

*Le choix du site est expliqué dans le dossier p95 par la disponibilité foncière.*

*Complément de réponse : D'importants travaux sur le réseau d'eau pluvial de la ZI se sont terminés en 2011. La création de ce bassin est la dernière partie d'un projet global de gestion des eaux pluviales sur la ZI. Au regard des travaux déjà effectués, du foncier disponible, du délai impartis et de l'avancement du projet, le bassin ne pourra se faire sur une autre parcelle.*

2. Taille du projet : toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences ont demandé la taille du projet. Elles souhaitaient savoir la superficie du bassin d'assainissement par rapport à la parcelle. Cette demande n'a pas été portée au registre

*Réponse : Le bassin de décantation a une surface de l'ordre de 5 000 m<sup>2</sup> sur une parcelle qui en fait 7 439 m<sup>2</sup>.*

3. Manque d'information concernant le projet. Madame Trenti a émis cette observation et Monsieur DUTHERON en a parlé pendant l'entretien, sans l'écrire sur le registre. Il était étonné de n'avoir pas eu l'information en tant que représentant de son lotissement.

*Le Commissaire enquêteur a précisé que l'information relative au projet et à l'enquête publique est disponible :*

- sur la parcelle du projet avec la présence d'un panneau ;

- dans 2 journaux : l'Essor et le Progrès, en date du 27 janvier et du 24 février ;
- à la mairie de Meyzieu sur les panneaux extérieurs et intérieurs ;
- sur le site de la métropole de Lyon (<https://www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html>) et sur le site de la mairie de Meyzieu (<http://www.meyzieu.fr/rubrique44.html>).

Réponse : Une communication est prévue avant le début du chantier une fois que l'entreprise sera choisie.

#### 4. La phase travaux

- quelles sont les dates prévues de début et fin des travaux ?

Une observation écrite formalise cette demande. Lors des entretiens, cette question a été presque systématiquement posée.

*Le Commissaire enquêteur a précisé que le dossier indiquait p121 que « la durée totale des travaux est estimée à 1 an de janvier 2017 à décembre 2017 ». Cette information est erronée et mérite d'être actualisée et précisée.*

Complément de réponse : Les travaux s'étaleront sur une durée d'un an. Le début des travaux est prévu en octobre 2017 pour se terminer en octobre 2018.

- le trafic de camions attendus pendant la phase travaux : 3 observations demandent qu'aucun camion évacuant les déblais n'emprunte l'avenue Salvador Allende puisqu'elle est interdite aux poids lourds. Monsieur SIMONET demande l'assurance de l'absence de trafic de camions pendant les 3 ans d'exploitation de la plateforme de gestion des déblais. Madame DUBOST demande s'il y aura des feux alternés sur l'avenue de Verdun pendant les travaux.

*Le Commissaire enquêteur a indiqué qu'une plateforme de gestion des déblais serait mise en place sur la parcelle riveraine du projet, limitant le trafic d'évacuation des déblais pendant la phase travaux. Cette plateforme sera exploitée pendant au maximum 3 ans.*

Complément de réponse : Une fois l'entreprise retenue et pendant la phase préparatoire des travaux, une attention particulière sera portée sur le fait que les camions ne devront pas passer par l'avenue Salvador Allende (comme le stipule le code de la route). Du fait de la présence de plateforme de gestion des déblais sur la parcelle voisine, la circulation des camions sur l'avenue de Verdun sera limitée. Durant l'exploitation de la plateforme les entreprises seront sensibilisés au fait de ne pas passer par l'avenue Salvador Allende.

*La route départementale devra être bloquée dans le sens Jonage - Meyzieu pendant la réalisation de ces travaux. Un alternat (ou route bloquée depuis le giratoire) sera mis en place. Une demande d'autorisation de voirie et d'arrêté de circulation devra être réalisée par les entreprises.*

- quelle est la hauteur des déblais de la plateforme de gestion des déblais ?  
Observation formulée par Madame Trenti, riveraine du bassin Verdun.

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que cette information ne figurait pas dans le dossier soumis à l'enquête publique. Il est indiqué p99 « la hauteur de stockage sera définie en fonction des caractéristiques mécaniques du sol en place, qui seront évaluées par une étude géotechnique. »*

Complément de réponse : *Le sol de type Graves sera stocké sur une hauteur de 7 mètres, les limons sur 6 mètres et la terre végétales sur 3 mètres.*

- les vibrations : 2 observations relatant les nuisances occasionnées lors de la pose de cylindres au niveau du bassin Verdun il y a 2 ans. Quelles sont les nuisances attendues en matière de vibrations ?

*Le Commissaire enquêteur n'a pas apporté de réponse. Les techniques qui seront employées pour la réalisation du bassin et de ses équipements, ainsi que le raccordement au réseau d'eaux pluviales, ne sont pas précisées dans le dossier.*

Complément de réponse : *Des vibrations pourront éventuellement être ressenties durant l'installation des palplanches nécessaire à la mise en place des canalisations.*

- le bruit : 2 observations citent ce thème en demandant quels sont les niveaux sonores attendus ?

Réponse : *Aucune étude a priori ne permet d'estimer le niveau sonore de ce chantier. La majorité des travaux à effectuer consiste à du terrassement à la tractopelle.*

- la pollution : une question est relative à la pollution attendue en phase travaux.

*Le Commissaire enquêteur n'a pas émis de réponse, le dossier n'évoque pas ces sujets.*

Complément de réponse : *En cas d'incident lors des travaux, le Maître d'Ouvrage interrompra les travaux. Des dispositions seront prises pour limiter l'effet induit par celui-ci sur le milieu et pour éviter qu'il ne se reproduise. Le Maître d'ouvrage informera le service chargé de la Police de l'Eau dans les meilleurs délais, de l'incident et des mesures prises pour y faire face.*

*En cas de pollution pendant la phase travaux, le responsable de chantier devra alerter le cabinet du Préfet ou du Sous-préfet en précisant :*

- \_ Le lieu de pollution ;*
- \_ Ses constatations :*
- \_ Aspect de la pollution ;*
- \_ Importance de la pollution ;*
- \_ Évolution ;*
- \_ L'origine probable de la pollution.*

*Le caractère évolutif de la situation sera pris en compte et un suivi de la pollution sera réalisé.*

## 5. En phase exploitation

- la demande d'une protection visuelle est citée dans 5 observations. 4 observations concernent une protection visuelle le long de l'avenue Verdun et 2 évoquent une haie d'arbres pour masquer la station. Une observation, faite par Madame Trenti, demande la réalisation d'un mur entre sa parcelle et celle du bassin Verdun.

*Le Commissaire enquêteur n'a pas répondu.*

*Réponse : Un effort particulier sera fait sur la mise en place d'une protection visuelle le long de l'avenue de Verdun (panneau rigide ajourré). La présence d'une haie d'arbres n'est pas compatible avec un entretien aisé du bassin, du fait de la chute des feuilles. Toutefois, il peut être envisagé la plantation de plantes grimpantes, sous réserve de validation du service Exploitation de la direction de l'eau. Il n'est pas prévu, dans le cadre du marché de travaux, la création d'un mur de séparation entre le bassin Verdun et la parcelle de Mme Trenti.*

- le maintien d'un accès au chemin de halage est cité dans 4 observations pour lesquelles Monsieur COQUERELLE et Madame DUBOST précisent que de nombreux riverains insistent pour conserver l'accès existant. Monsieur GAGNEPAIN demande si le tourniquet prévu permettra le passage des vélos ? Et si un passage piéton est prévu sur l'avenue de Verdun au droit de l'accès au chemin de halage ?

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que le dossier précisait, p122 « il est envisagé de maintenir un accès public au chemin de halage par la mise en place d'un tourniquet pour piétons et vélos sur la clôture extérieure ».*

*Complément de réponse : L'accès au chemin de halage est maintenu à l'identique. Si un tourniquet est mis en place il permettra le passage des vélos. Actuellement, il n'est pas prévu la mise en place d'un passage piéton au droit de l'accès. L'emplacement de ce passage piéton dans le virage ne semble pas favorable à sa mise en place. Toutefois, la mairie de Meyzieu peut demander une étude de faisabilité au service Voirie de la Métropole de Lyon afin d'étudier le meilleur emplacement possible.*

- les nuisances relatives aux odeurs et aux moustiques : 4 observations. Les riverains s'interrogent sur les nuisances attendues et les mesures envisagées pour réduire les incidences.

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que le dossier ne fait pas état de ce type de nuisances en phase exploitation.*

*Réponse : Les eaux collectées par le bassin sont d'origines pluviales et des circuits de refroidissement industriels. Ces eaux n'ont pas une odeur pouvant être source de nuisances olfactives. L'apport permanent d'eaux de refroidissement dans le volume « mort » permet que l'eau ne stagne pas, rendant ainsi cette zone défavorable au développement des moustiques.*

- les nuisances sonores : 1 observation. Madame Trenti demande quelles sont les nuisances attendues en matière de niveaux sonores ? Quelle est la fréquence d'entretien du bassin et les engins prévus ?

*Le Commissaire enquêteur a indiqué que le dossier ne fait pas état de ce type de nuisances en phase exploitation.*

*Réponse : Un contrôle visuel est prévu tous les mois et/ou après chaque orage. Les équipes du service Exploitation se déplacent en Renault Master. Le curage de la fosse à boues est prévu à une fréquence d'une fois par an, via un camion cureur. Le curage total du bassin est prévu tous les 10 à 15 ans.*

*- surveillance des eaux usées : 1 observation. Monsieur COQUERELLE demande une surveillance en continu des eaux usées de la zone industrielle pour qu'elles ne viennent pas polluer les eaux pluviales comme c'était le cas pour la petite station.*

*Le Commissaire enquêteur n'a pas répondu à cette observation.*

*Réponse : Aucune eau usée provenant de la ZI n'est raccordée au bassin. Les industriels de la ZI ont passés des conventions avec la Métropole de Lyon concernant leurs rejets.*

#### *Demande d'informations complémentaires du Commissaire Enquêteur*

- Historique du projet : depuis la prescription par l'arrêté n°296-88 jusqu'à l'enquête publique de février-mars 2017 ;*
- Descriptif du déroulement de la concertation.*

#### *Réponse :*

*L'arrêté n° 2970-2004 du 31 août 2004 prescrit:*

*- La réhabilitation du système d'assainissement de la zone industrielle de Meyzieu*

*- La réalisation d'un seul ouvrage de rejet au canal de Jonage pour les eaux pluviales de la zone industrielle de Meyzieu et pour les eaux pluviales de la ZAC des Gaulnes.*

*Le projet de ZAC des Gaulnes a démarré en 2004 ; les infrastructures de gestion des eaux pluviales ont été réalisées en 2007. Le planning d'aménagement s'établit sur du long terme, et dépendent du rythme des acquisitions foncières et des constructions immobilières.*

*Les ouvrages de gestion des eaux pluviales des deux zones ont été dissociés pour cause de décalage important de planning de réalisation, pour 2 raisons majeures :*

- L'obsolescence du système existant de la ZI de Meyzieu, rendant nécessaire :*
  - o Une réhabilitation des collecteurs de la ZI de Meyzieu, réalisée en 2010,*
  - o Le remplacement de l'ouvrage de traitement pluvial,*
- Les difficultés d'acquisition foncières de l'implantation d'un ouvrage plus performant de traitement pluvial. Ces difficultés sont aujourd'hui résolues.*

*L'arrêté préfectoral du 20 février 2009 a prorogé le délai d'exécution des travaux fixé par l'arrêté n°2970-2004 du 31 août 2004, au 31/12/2012.*

*Un premier dossier loi sur l'eau a été déposé en juin 2014. Ce dossier a du être modifier pour rentrer dans la nomenclature du dossier unique d'autorisation. C'est ce dossier qui est soumis à enquête publique.*

### *Mémoire en réponse*

J'ai présenté ce procès-verbal de synthèse à Monsieur BRICHARD, Chef de projet Eau et Assainissement de la Métropole de Lyon et lui en ai remis un exemplaire en main propre le vendredi 24 mars 2017 à 11 heures.

J'ai informé Monsieur BRICHARD, que conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 22 décembre 2016 et aux dispositions réglementaires et aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement qu'une réponse à chacune de ces observations écrites ou verbales ainsi qu'aux demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente.

Ce mémoire en réponse est à adresser par courrier au commissaire enquêteur afin que ces apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête.